

Association du Rosaire vivant : *confession, communion, visite et prière.*

Congrégation de la sainte Vierge : *confession et communion.*

Confrérie du saint et immaculé cœur de Marie : *confession, communion et prière.*

Tout fidèle qui a fait la neuvaine de l'Immaculée-Conception : *confession, communion et prière* pendant la neuvaine ou l'un des huit jours suivants (1).

Confrérie de saint Joseph (Beauvais) : *confession et communion ; visite et prière* à l'église de la confrérie.

Scapulaire de saint Joseph : *confession, communion, visite (1 vêpres) et prière.*

Médaille (ovale) de saint Benoît : *confession, communion et prière.*

Objet de piété avec bénédiction apostolique : *confession communion et prière.*

Confrérie de la bonne Mort (Jésuites) : *confession et communion ; visite et prière* à l'église de la confrérie.

Tertiaires franciscains : *absolution générale, confession, communion et prière.*

Tertiaires dominicains : 1^o *absolution générale, confession, communion et prière ; 2^o confession et communion ; visite et prière* à l'église de l'ordre ou de la fraternité.

Tout fidèle qui *visite* une église de Carmes ou de Carmélites : *confession et communion* (2).

(1) On peut faire une fois l'an, à époque libre, cette neuvaine de l'Immaculée Conception et en gagner l'indulgence (300 jours chaque jour et une) plénière, en accomplissant les conditions ou pendant la neuvaine, ou l'un des huit jours suivants. La piété des fidèles doit préférer la faire en préparation à la fête.

(2) Là où il n'y a pas d'église de Carmes ou de Carmélites, les confrères